



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
LAC D'AIGUEBELETTE

## Conseil communautaire du jeudi 30 mars 2017

### Déroulé de séance

---

Sous la Présidence de Denis GUILLERMARD,

Présents : MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BOIS. CHEVALIER. COUTAZ. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GUICHERD. GUILLERMARD. MARTIN. PERMEZEL. PERRIAT. RUBOD. SCHWARTZ. TOUIHRAT. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : BEZAT (Pouvoir COUTAZ). COURTOIS. DURET (Pouvoir CHEVALIER). GROS (Pouvoir PERRIAT). LEFRANCQ (Pouvoir GRIMONET). PERRIER (Pouvoir GUILLERMARD). TAVEL (Pouvoir WEIBEL).

Secrétaire de séance : Ludovic AYOT, Directeur CCLA

Le Président ouvre la séance à 19h00 au sein de la Maison du lac d'Aiguebelette.

#### **1. Approbation du compte-rendu conseil communautaire du 16 février 2017**

Compte-rendu de la séance du 16 février 2017 :

Approbation du compte-rendu à l'unanimité des membres du conseil présents.

#### **2. Budget déchets/Compte administratif et compte de gestion 2016**

#### **3. Budget déchets / Budget prévisionnel 2017**

*Exposé de Mme Véronique BEAUVAIS – Voir documents de présentation annexés au présent CR.*

Après présentation, le Président invite le conseil communautaire à approuver le Compte administratif du budget des déchets 2016.

► **Vote du conseil :**

POUR : 23 (François Favreau absent pour ce vote)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Approbation à l'unanimité du compte administratif du budget « Déchets » 2016**

Après présentation, le Président invite le conseil communautaire à approuver le Budget primitif du budget des déchets 2017.

► **Vote du conseil :**

POUR : 23 (François Favreau absent pour ce vote)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Approbation à l'unanimité du BP 2017 « Déchets »**

#### **4. Marché de collecte des déchets/Autorisation du Président à signer le marché**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution des marchés de collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables secs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 (Marché de 6 ans : 4 ans renouvelable 2 fois un an).

Cette consultation ouverte aux variantes comportait donc deux lots :

##### **Collecte des ordures ménagères résiduelles (lot 1) :**

- Collecte des OMr avec identification et pesée des bacs individuels, une fois par semaine sur toutes les communes de la CCLA (sauf pour les points de collecte désignés par la CCLA collectés deux à trois fois par semaine en été).
- Collecte des bacs roulants collectifs d'OMr, une fois par semaine sur toutes les communes de la CCLA (sauf pour les points de collecte désignés par la CCLA collectés deux à trois fois par semaine en été).
- Collecte des colonnes aériennes d'OMr, au moins une fois par semaine sur toutes les communes de la CCLA (sauf pour les points de collecte désignés par la CCLA bénéficiant d'une fréquence de collecte saisonnière et/ou particulière).
- Mise à disposition et collecte sur demande d'une benne 20 m<sup>3</sup> (type benne « cercueil ») pour les OMr regroupées par les ateliers techniques de la CCLA.
- Les OMr sont à emmener sur le site de traitement et/ou transfert retenu par la CCLA. Actuellement les OMr sont vidées à l'unité de traitement de Savoie Déchets située à Chambéry.

### **Collecte des déchets recyclables collectés sélectivement (lot 2) :**

- Collecte en colonnes aériennes des emballages et transport jusqu'à l'unité de transfert et/ou traitement retenue pour la CCLA. Actuellement les emballages sont directement vidés à l'unité de traitement de Valespace située à Chambéry.
- Collecte en colonnes aériennes des Papiers et transport jusqu'à l'unité de transfert et/ou traitement retenue pour la CCLA. Actuellement les papiers sont directement vidés à l'unité de traitement de Valespace située à Chambéry.
- Collecte en colonnes aériennes de verre et jusqu'à une aire de stockage des verres conformes aux prescriptions du verrier.
- Variante Imposée : Mise à disposition et collecte sur demande d'une benne 10 m3 pour les cartons regroupés par les ateliers techniques de la commune de Novalaise. Les cartons sont à emmener sur le site de traitement retenu par la CCLA. Actuellement les cartons sont vidés à l'unité de traitement de Valespace située à Chambéry.

Deux offres ont été remises :

- SME (prestataire actuel) pour les lots 1 et 2
- SUEZ Environnement pour les lots 1 et 2

La procédure de consultation et le travail d'analyse des offres ont été réalisés avec l'appui du cabinet INDDIGO dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Compte-tenu de la nature de la procédure, celle-ci ne permet pas de négocier avec les entreprises et l'attribution du marché relève d'une décision de la commission d'appel d'offres de la CCLA.

La CAO s'est réunie le 20 mars dernier afin d'analyser les offres et d'attribuer les marchés.

A l'issue, la commission a donc décidé d'attribuer :

- Le marché du lot 1 à l'entreprise SME pour un montant de 487 980,00 € HT sur la base de la variante proposée par l'entreprise.
- Le marché du lot 2 à l'entreprise SUEZ Environnement pour un montant de 299 814,00 € HT intégrant la variante obligatoire.

Le conseil communautaire est invité à autoriser le Président à signer ces deux marchés.

#### **► Vote du conseil :**

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire autorise le Président à signer les marchés des Lots 1 et 2 respectivement attribués aux entreprises SME et SUEZ**

## **5. Approbation des statuts de Savoie Déchets/Extension du périmètre de Savoie Déchets - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant**

Pascal ZUCCHERO rappelle que suite à la fusion d'intercommunalités adhérentes de Savoie déchets, le Syndicat Mixte a été dans l'obligation d'effectuer une révision statutaire afin de prendre en compte la demande d'adhésion des nouveaux EPCI créés.

Dans ce cadre, il est demandé aux collectivités membres de Savoie Déchets, de bien vouloir :

- délibérer sur l'intégration à son périmètre de :
  - la Communauté d'Agglomération Arlyère,
  - la Communauté d'Agglomération Grand Lac - communauté d'agglomération du Lac du Bourget
  - la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Baugespour les compétences obligatoires et optionnelles exercées par le Syndicat.

### **► Vote du conseil :**

POUR : 23 (André Bois absent pour ce vote)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire approuve la modification exposée du périmètre de « Savoie Déchets ».**

- Délibérer sur la modification des statuts de Savoie déchets en conséquence.

### **► Vote du conseil :**

POUR : 23 (André Bois absent pour ce vote)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire approuve la modification des statuts de « Savoie Déchets ».**

- Désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la CCLA au comité syndical, conformément à la nouvelle répartition des délégués intégrant les trois nouvelles collectivités :

<b>Groupements membres</b>	<b>Nombre de représentants</b>
CC Cœur de Chartreuse	2
CC Yenne	1

CA Chambéry Métropole-Cœur des Bauges (1)	8
CC Lac d'Aiguebelette (CCLA)	1
CA Grand Lac - communauté d'agglomération du Lac du Bourget (1)	6
CA Arlysère* (1)	6
CC Cœur de Savoie**	2
SIRTOM de Maurienne	6
CC des Versants d'Aime (COVA)	2
CC de Haute Tarentaise (maison de l'intercommunalité – MIHT)	2
CC des Vallées d'Aigueblanche (CCVA)	1
CC Cœur de Tarentaise (CCCT)	1
CC Val Vanoise Tarentaise (CCVVT)	1
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>

(1) Sous réserve d'achèvement de la procédure d'adhésion à Savoie Déchets en cours.

Pour chaque délégué titulaire, le groupement élit également un délégué suppléant appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire.

Le conseil communautaire :

- Décide de désigner Pascal ZUCCHERO comme délégué titulaire de la CCLA au sein de « Savoie Déchets ».
- Demande à ce qu'il soit proposé à André BOIS d'occuper le poste de délégué suppléant de la CCLA.

## 6. Bail commercial Huttopia – CCLA

Le Président rappelle :

- la modification de la convention de Délégation de Service Public relative à la gestion de la base de loisirs en accord avec la société « Sougey Loisirs » (retrait de l'activité camping) réalisée par voie d'avenant (délibération en date du 16 février 2017),
- le déclassement du camping du Sougey du domaine public de la CCLA (délibération en date du 16 mars 2017),
- l'incapacité de la CCLA à réaliser les investissements nécessaires à la requalification du camping et à sa valorisation dans le cadre d'une stratégie de développement touristique du territoire,

- les discussions engagées avec la société Huttopia et les propositions qui ont été faites pour créer au titre d'une initiative privée, un camping Huttopia.

Dans ce contexte, il est proposé d'établir avec la société HUTTOPIA, un bail commercial d'une durée de 9 ans par lequel la CCLA (Bailleur) donne à bail à loyer, conformément aux dispositions des articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce portant statut du bail commercial, à la Sté Huttopia (Preneur), qui accepte, le site accueillant actuellement un camping ainsi que deux parcelles attenantes non aménagées classées en zone Nc au PLU de la commune de St-Alban de Montbel (Voir périmètre ci-après)

**Ce bail n'est consenti à la Sté Huttopia qu'en raison de l'affectation du site à un projet d'initiative privée visant à transformer celui-ci en terrain de camping Huttopia.**

Le document intègre donc :

- les dispositions administratives, techniques et financières,
- l'engagement de la Sté Huttopia à réaliser le programme d'investissement annexé au document tout en précisant les clauses résolutoires et pénales et cas de non-respect de ces engagements.

ANNEXE 2 – Plan d'implantation / Biens mis à disposition du Bailleur



Un budget prévisionnel global de **2 560 000 €HT** réparti de la manière suivante :

<b>Investissements immobiliers</b>	<b>1 020 000 €HT</b>
comprenant	Etudes préalables, VRD et paysage, création d'un centre de vie avec piscine, salle de réunion, rénovation des sanitaires
<b>Investissements en hébergements locatifs</b>	<b>1 370 000 €HT</b>
comprenant	Chalets en bois, Tentes toiles et bois (plusieurs modèles)
<b>Investissements en équipements et matériel</b>	<b>170 000 €HT</b>
comprenant	Matériel de cuisine, d'entretien et maintenance, équipements de l'accueil, de la piscine, etc.

Après lecture du projet de bail commercial, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de bail commercial et d'autoriser le Président à le signer.

► **Vote du conseil :**

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire approuve le projet de bail commercial à établir avec la société « HUTTOPIA » et autorise le Président à signer le document.**

## 7. Office de tourisme – Avenant à la convention tripartite

Le Président explique qu'en raison d'une modification de calendrier et de la reprogrammation de la réunion de l'entente intercommunautaire (CCLA – CCVG) au lundi 3 avril, ce point est retiré de l'ordre du jour. Il sera représenté lors de la séance du jeudi 13 avril prochain.

## 8. Emprunts

- **Budget Sougey / travaux auberge**

Stéphanie WALDVOGEL informe le conseil que dans le cadre des travaux de création de sanitaires et local de service pour l'auberge du Sougey, trois organismes de prêt ont été sollicités et ont fait une proposition pour un emprunt de 100 000€ :

	Montant	Durée	Taux fixe	Frais de dossier	Echéance trimestrielle
<b>Caisse d'Epargne</b>	100 000€	12 ans	1.47%	200€	2 276.30e

		15 ans	1.70%	200€	1 891.71€
<b>Crédit Mutuel</b>	100 000€	12 ans	1.10%	150€	2 226.72€
		15 ans	1.15%	150€	1 816.94€
<b>Crédit agricole</b>	100 000€	12 ans	1.25%	150€	2 246.74€
		15 ans	1.50%	150€	1 864.30€

Le Président propose à l'assemblée de retenir l'offre du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc pour un prêt de 100 000€, au taux fixe de 1.10% sur une durée de 12 ans, à échéances trimestrielles constantes de 2 226.72€, avec des frais de dossier de 150€.

► **Vote du conseil :**

POUR : 23 (André Bois absent pour ce vote)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire décide de retenir l'offre du Crédit Mutuel.**

## **9. Modification de l'indice terminal de la fonction publique à partir duquel sont calculées les indemnités des élus**

Stéphanie WALDVOGEL rappelle que suite aux élections de 2014, les indemnités de fonction du Président de la CCLA et des Vice-présidents ont été fixées par délibération en date du 19 juin 2014 de la manière suivante :

- Président : 41.25 % de l'indice 1015,
- 1er vice-président : 16.50%.de l'indice 1015,
- 2ème vice-président : 16.50%.de l'indice 1015,
- 3ème vice-président : 16.50%.de l'indice 1015,
- 4ème vice-président : 16.50%.de l'indice 1015,
- 5ème vice-président : 16.50%.de l'indice 1015,

l'indice 1015 étant l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction.

Elle explique que suite à la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR,) entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique est passé de 1015 à 1022.

La délibération de 2014 fixant les indemnités de fonction des élus de la CCLA faisant explicitement référence à l'indice 1015, il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour mettre la valeur de l'indice en conformité avec les textes.

► **Vote du conseil :**

POUR : 23 (André Bois absent pour ce vote)

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire approuve la modification de l'indice de référence pour le calcul des indemnités des élus**

## **10. Contrat Territoire Jeunesse**

Claude COUTAZ rappelle que lors de sa séance du 25 mars 2016, le Conseil départemental a approuvé une politique jeunesse renouvelée pour 2016-2021 en s'appuyant sur 3 grandes orientations:

- 1) grandir dans les meilleures conditions de santé physique et psychique,
- 2) accéder à une pleine insertion sociale et citoyenne,
- 3) s'ouvrir à toutes les découvertes et à tous les apprentissages.

A cet effet, il a été acté la création d'un Contrat territorial jeunesse (CTJ), qui se substitue au Contrat cantonal jeunesse et au Contrat cantonal d'animation (CCA), afin de répondre aux projets d'animation des structures territoriales en direction des jeunes. Ce nouvel outil d'accompagnement permet de disposer d'une vision globale du projet porté par la structure territoriale concernée.

Pour une meilleure cohérence, le CTJ est fixé sur la même temporalité que le Contrat Enfance Jeunesse proposé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Savoie.

Dans ce cadre la CCLA et l'AEL ont déposé un dossier demande d'aide portant sur la mise en œuvre d'un programme d'actions (2016-2018).

Ce programme d'actions est articulé autour de trois volets :

- Volet 1 – Démarche participative locale : la coordination et la concertation locale qui sont des éléments centraux de la démarche attendue dans les territoires et qui alimentent directement le réseau des professionnels,
- Volet 2 - les actions des jeunes de 11 à 25 ans qui s'inscrivent dans les trois axes stratégiques précités : le Département pourra ainsi préciser les actions qu'il accompagne en priorité de celles qui relèvent exclusivement du territoire,
- Volet 3 – Les actions de développement local en direction des 0-25 ans : pour les territoires dans lesquels se trouve une association cantonale d'animation, un soutien peut être fléché en faveur des actions en direction des jeunes de 0 à 25 ans, à l'initiative des associations (sans délégation de l'EPCI), dans les domaines de la prévention, du développement local, du lien intergénérationnel ou de l'insertion...

Le CTJ doit faire l'objet d'une convention établie avec le Département dans laquelle les actions retenues au sein des 3 grandes orientations sont précisées en annexe.

Suite à l'instruction du dossier par le Département, les aides départementales s'établiraient comme suit :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE			
	Montant présenté	Aide sollicitée	Subvention
<b>COORDINATION</b>			3 520 €
Coordination Jeunesse	15 450 €	7 500 €	3 520 €
<b>Axe 1 : Grandir dans les meilleures conditions de SANTE physique et psych</b>			0 €
<b>Axe 2 : Accéder à une pleine insertion sociale et citoyenne</b>			7 000 €
Accompagnement des 11-15 ans	10 212 €	3 750 €	3 500 €
Accompagnement des 16-25 ans	14 378 €	3 750 €	3 500 €
<b>Axe 3 S'ouvrir à toutes les DECOUVERTES et les APPRENTISSAGES</b>			0 €
<b>TOTAL CCLA</b>			<b>40 040 €</b>
			<b>15 000 €</b>
			<b>10 520 €</b>
CENTRE SOCIOCULTUREL DU LAC D'AIGUEBELETTE (AEL)			
	Montant présenté	Aide sollicitée	Subvention
<b>AGENT DE DEVELOPPEMENT LOCAL</b>			4 000 €
			4 000 €
<b>Axe 1 : Grandir dans les meilleures conditions de SANTE physique et psych</b>			0 €
<b>Axe 2 : Accéder à une pleine insertion sociale et citoyenne</b>			3 300 €
Animation du dialogue territorial	16 192 €	8 263 €	1 000 €
Accueil et Lien Social	6 078 €	1 888 €	1 500 €
Communication au Territoire	2 856 €	383 €	200 €
Accompagnement à la démarche participative	4 473 €	408 €	400 €
Liaison entre la Maison de Services au Public (MSaP) et le Centre Socioculturel	1 480 €	255 €	200 €
<b>Axe 3 S'ouvrir à toutes les DECOUVERTES et les APPRENTISSAGES</b>			11 000 €
Culture pour tous	18 595 €	7 935 €	7 500 €
Evènementiel local	14 510 €	5 868 €	3 500 €
<b>TOTAL AEL</b>			<b>64 184 €</b>
			<b>25 000 €</b>
			<b>18 300 €</b>

Le conseil communautaire est invité à autoriser le Président à signer la convention portant CTJ pour le territoire de la CCLA.

► **Vote du conseil :**

POUR : 23 (André Bois absent pour ce vote)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire approuve le projet de convention portant « Contrat de Territoire Jeunesse » et autorise le Président à la signer.**

## 11. Convention de financement relative à l'opération de restructuration du CIS des Echelles

Le Président rappelle que la commune d'Attignat-Oncin est rattachée au centre de secours des Echelles.

Le SDIS a programmé des travaux de rénovation du centre de secours pour un montant estimatif de 650 000 € HT.

Pour rappel :

- Conformément à la loi du 3 mai 1996 relative à la départementalisation, le « SDIS » centralise la gestion et le financement des moyens humains et des équipements concernant les missions des sapeurs pompiers, telles que définies dans le règlement opérationnel.
- Ainsi, au titre des opérations de construction, réhabilitation, rénovation et extension des Centres d'Incendie et de Secours (CIS), il appartient au « SDIS » d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement.  
Le montage financier de ces opérations repose d'une part sur le Département, par le biais d'une subvention d'équipement individualisée versée au « SDIS », et d'autre part sur les communes et/ou les EPCI concernés, sous forme de participation spécifique non incluse dans leurs contributions annuelles au « SDIS ».
- Conformément à la délibération du 27 septembre 2001 du Conseil d'Administration, les collectivités concernées sont les communes et/ou les EPCI du secteur de 1er appel (financement local), tels que définis dans le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.

Dans ce cadre, le SDIS sollicite donc une participation de la collectivité calculée comme suit :

	DEPENSE		RECETTE		
	COUT TTC DE L'OPERATION (2)	COUT HT DE L'OPERATION (2)	DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES (3)	COLLECTIVITES DU SECTEUR DE 1 <sup>ER</sup> APPEL 50% (1)	AUTRES RECETTES
CIS LES ECHELLES	780 000.00 €	650 000.00 €	127 951.20 €	326 024.40 €	326 024.40 €

(1) 50 % du montant estimatif de l'opération déduction faite des dotations, fonds, et subventions

(2) avec taux de TVA en vigueur à la date de signature

(3) avec taux de FCTVA en vigueur à la date de signature

La participation du secteur de 1er appel est répartie entre les collectivités du secteur de 1er appel comme suit :

- population DGF 2015 pour 50%,
- moyenne du nombre d'interventions réalisées par le CIS de Les Echelles de 2009 à 2015 pour 25%,
- potentiel fiscal 4 taxes 2015 pour 25%.

	Prise en charge	Montant
ATTIGNAT ONCIN/C. C. LAC AIGUEBELETTE	12.04%	39 239.10
BAUCHE	9.79%	31 917.56
LES ECHELLES	30.12%	98 211.05
SAINT CHRISTOPHE	12.31%	40 119.77
SAINT FRANC	4.40%	14 359.63
SAINT JEAN DE COUZ	5.25%	17 107.04
SAINT PIERRE DE GENEBOZ	6.82%	22 223.52
SAINT THIBAUD DE COUZ	19.28%	62 846.73
	<b>100.00%</b>	<b>326 024.40</b>

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver la participation de la CCLA à hauteur de 39 239,10 € répartis sur 4 ans (2017 à 2020) = 9809,76 € / an.

► **Vote du conseil :**

POUR : 23 (André Bois absent pour ce vote)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire approuve la participation de la CCLA à hauteur de 39 239,10 € répartis sur 4 ans (2017 à 2020), soit 9809,76 € / an, pour la rénovation du centre de secours des Echelles.**

## **12. Transports scolaires / Bilan contradictoire des recettes encaissées entre le Département et la CCLA-Finalisation des frais de gestion**

Stéphanie Waldvogel expose le projet de délibération relatif au bilan de gestion 2016 du transport scolaire :

### **Projet de délibération**

**Exposé des motifs :**

Le 3 février 2014, le Département a instauré une participation des familles aux coûts des transports scolaires. En juin 2014, il a proposé à ses Autorités organisatrices de second rang (AO2) une nouvelle convention de délégation partielle de compétences.

Il convient de dresser un bilan de gestion pour l'année 2016, correspondant à l'activité scolaire 2016-2017. D'un commun accord, ce bilan est dressé au 31 décembre 2016, ce qui permet de prendre en considération une partie de l'activité saisonnière. De même, au-delà de cette date, il n'y a plus que de rares inscriptions.

1. Pour mémoire, la tarification départementale est la suivante :

a)

QF	Inf. à 550	550-650	651-750	Sup. 750 ou non déclaré
----	------------	---------	---------	-------------------------

Tarif TTC	40 €	70 €	105 €	140 €
-----------	------	------	-------	-------

Fratrerie :

Premier et deuxième enfant : plein tarif

Troisième enfant : 50 %

Quatrième enfant : gratuit

La charte des transports scolaires donne plus de précisions sur les différents abattements.

b) Les autres usagers :

200 € à l'année et 3 € le ticket unitaire.

2. Les frais de gestion

Enfants à 100 % : 40 € HT versés par le Département à l'AO2

Enfants à 50 % : 20 € HT versés par le Département à l'AO2

Enfants à 0 % : 40 € HT dus par l'AO2 au Département

3. Les frais bancaires

Pour chaque transaction bancaire, un prélèvement à la source est opéré par la banque (5 centimes de part fixe et 0,25% de part variable pour les transactions d'un montant supérieur ou égal à 15€00, 3 centimes de part fixe et 0,20% de part variable pour les transactions d'un montant inférieur à 15€00).

Ces frais sont remboursés par le Département, qui prend également en charge le coût du kit Paybox et des frais de fonctionnement correspondants.

Le Département et l'AO2 conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2016/2017) comme suit, de même pour les frais de gestions et les frais bancaires conformément aux tableaux joints en annexe.

**Recettes année scolaire 2016/2017 :**

	HT	TTC (TVA de 10%)
Montant des recettes encaissées par l'AO2	28 040,91 €	30 845,00 €
Recettes à reverser au Département	26 418,18 €	29 060,00 €
1 <sup>er</sup> acompte versé par l'AO2	24 785,23 €	27 263,75 €
<b>Restant à reverser par l'AO2</b>	<b>1 632,95 €</b>	<b>1 796,25 €</b>

**Frais de gestion année scolaire 2016/2017 :**

Département	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 100 % Montant dû par le département	9 800,00 €	10 780,00 €
Enfants à 50 % Montant dû par le département	60,00 €	66,00 €
Total	9 860 €	10 846 €
1 <sup>er</sup> acompte versé par le département	9 900,00 €	10 890,00 €

<b>Trop perçu par l'AO2</b>	40,00 €	44,00 €
<b>AO2</b>	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 0 % Montant dû par l'AO2	0 €	0 €
1 <sup>er</sup> acompte versé par l'AO2	40,00 €	44,00 €
<b>Trop perçu par le Département Fera l'objet d'une annulation de titre</b>	40,00 €	44,00 €

**Frais bancaires année scolaire 2016/2017 :**

Ils s'élèvent à 61€05 (pas de TVA).

**Proposition de délibération :**

- Le Conseil approuve le bilan des recettes, les frais de gestion et les frais bancaires pour l'année 2016-2017 et les reversements correspondants.
- Fait sienne des recettes à venir (hormis les tickets unitaires) et des relances des familles pour les sommes impayées.
- Mandate le Président pour la signature de toute pièce nécessaire à ce dossier.

**► Vote du conseil :**

POUR : 23 (André Bois absent pour ce vote)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire approuve le projet de délibération / Bilan de gestion 2016 du transport scolaire.**

### **13. Parc Naturel Régional de Chartreuse (Point d'information)**

Ludovic AYOT est invité par le Président à rappeler les éléments suivants :

Le 20 mars dernier une réunion d'information associant l'ensemble des communes de la CCLA, le Président du PNR de Chartreuse (M. Escaron), son Directeur (M. Fatela) ainsi que Mme Corinne Wolff (Conseillère départementale), a été organisée afin d'informer le territoire de la démarche de révision de la charte du Parc et plus généralement d'échanger sur le rôle, les missions et le fonctionnement du PNR.

Comme exposé lors de cette réunion, la révision de la charte offre la possibilité d'étudier la modification du périmètre du PNR de Chartreuse. Aussi, les communes qui souhaiteraient voir étudier l'intégration de tout ou partie de leur territoire dans le PNR ont l'opportunité d'en faire la demande à l'occasion de cette révision.

Indépendamment des discussions autour du rôle du Parc, de ses missions, des avantages et intérêts d'une adhésion, il a été rappelé que :

- Cette demande n'est pas engageante puisque l'intégration dans le PNR, dans l'hypothèse où l'étude la validerait, nécessitera une délibération de la commune en fin de procédure.
- Le coût de l'étude est intégralement porté par le PNR.
- La durée de la procédure de révision de la charte est de 2 ans.
- La révision de la charte intervenant tous les 15 ans, la prochaine possibilité pour les communes d'étudier ou de solliciter l'intégration dans le PNR de Chartreuse n'interviendra pas avant 2034, soit 17 années (15 ans + 2 ans de l'étude)

Il est d'autre part rappelé sur le plan du fonctionnement que :

- Le Parc de Chartreuse n'exerce aucune compétence en lieu et place des communes ou des EPCI, mais il met en œuvre des missions relevant des thématiques suivantes :
  - Préservation et valorisation des patrimoines naturels, culturels, paysagers
  - Développement économique et social, emploi
  - Aménagement du territoire
  - Accueil, information et sensibilisation du public
  - Expérimentation et innovation
- Le financement du fonctionnement du Parc provient de la Région à 60%, des Départements à 25% et des communes et EPCI à 15%. Pour les communes, le coût de l'adhésion au Parc est de 0,50 € / habitant.

Dans ce cadre, les communes qui souhaitent intégrer l'étude pour ensuite, éventuellement rejoindre le Parc, doivent faire valoir une demande auprès du Président du PNR de Chartreuse avant le 15 avril prochain.

La CCLA peut par ailleurs être membre du Parc compte-tenu de la présence d'une de ses communes membres (Attignat-Oncin) et à cet effet désigner un représentant au sein du PNR.

## 14. Questions diverses

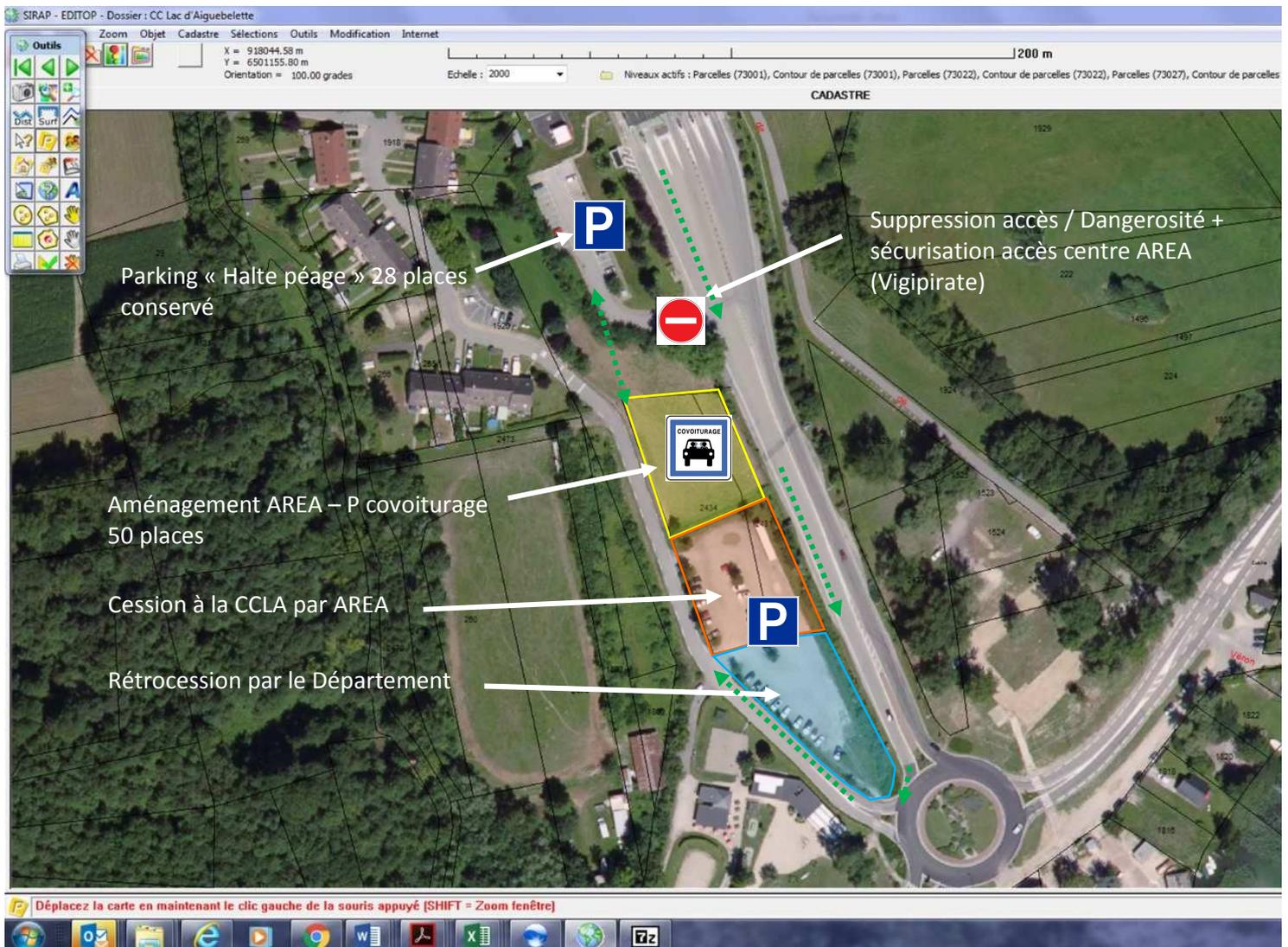
- **Agenda accessibilité - Ad'Ap** : Le dossier déposé par la CCLA a été approuvé par les services de la Préfecture.
- **Renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé** : La demande a été approuvée par la Préfecture (Arrêté signé par le Préfet) et la ZAD sera publiée dans deux journaux d'annonces légales.
- **Stationnement entrée Nord du lac** : Une rencontre avec AREA (Mrs. Couty et Charrat) en présence des services du Département et des conseillers départementaux s'est tenue le 29 mars. A l'issue, il a été convenu que les services d'AREA allaient engager dans le cadre du Plan d'intervention Présidentiel / Autoroutes, les démarches pour élaborer un projet d'aménagement d'un nouveau parking dédié au co-voiturage de 50 places, intégrant par ailleurs une modification des accès à la zone de stationnement. Une convention sera à établir entre la CCLA et AREA. A l'issue des travaux, ce parking sera rétrocédé à la CCLA.

Objectif : Réalisation avant l'été 2018.

Parallèlement :

- AREA céderait aussi la zone de stationnement située dans la continuité
- Le Département rétrocéderait à la CCLA la partie de la zone de stationnement située dans le domaine public départemental (à faire en même temps que la rétrocession de tous les espaces aujourd'hui utilisés – gérés par la CCLA : Vertes sensations, parking Maison du lac, contre allée etc....)

Par ailleurs, une réunion associant les services du Département a permis d'identifier les opérations à mener avant cette saison touristique pour signaler les nouvelles zones de stationnement qui seront aménagées vers le secteur du Gua et améliorer la signalisation des zones existantes sur le secteur Nord (Parking Maison du lac et Clos St-Bruno).



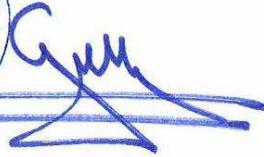
- **TEPCV** : Mise en place d'un groupe de travail spécifique

\*\*\*\*\*

La séance est levée vers 22h20

**Date du prochain conseil communautaire : Jeudi 13 avril 2017**

Le Président,  
Denis Guillermand



A circular official stamp of the Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette, Nances 73470, is overlaid with a blue ink signature.

Secrétaire de séance,  
Ludovic Ayot, Directeur CCLA



A circular official stamp of the Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette, Nances 73470, is overlaid with a blue ink signature.